



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Projet d'Arrêté préfectoral n°GDPN-2021-02 portant  
approbation du document d'objectif du site Natura 2000  
FR2200398 « Massif forestier de Retz » (Zone spéciale de  
conservation)

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifié concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**VU** la décision de la communauté européenne en date du 16 novembre 2012 arrêtant une sixième liste actualisée des sites d'importance communautaire de la région biogéographique atlantique ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12 ;

**VU** le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Ziad KHOURY Préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Massif forestier de Retz » ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 approuvant le document d'objectif du site Natura 2000 « Massif forestier de Retz » ;

**VU** l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 11 janvier 2021 ;

**Considérant** les travaux du comité de pilotage du site considéré et notamment la réunion de validation du document d'objectif du 10 mars 2020 ;

**Sur proposition** du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

Le document d'objectif du site Natura 2000 « Massif forestier de Retz » (FR2200398) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le document d'objectif suscité comprend le diagnostic écologique et socio-économique du site considéré, ses enjeux de conservation, les objectifs de développement durable fixés en conséquence, le programme d'actions en découlant, ainsi qu'un atlas cartographique. Ce document est tenu à la disposition du public auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, ainsi que dans les communes de Haramont, Retheuil, Fleury, Montgobert et Chouy.



**Article 3 :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, les maires des communes de Haramont, Retheuil, Fleury, Montgobert et Chouy sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

À Laon, le

Le préfet,

## Annexe

